



Conseil communal

Séance du 29 janvier 2018

FINANCES - Communication de la décision de l'autorité de Tutelle - Approbation des Règlements fiscaux (Permis d'environnement, unique et d'implantation commerciale / Contrôle de l'implantation des constructions nouvelles ou d'extension d'une construction existante / Documents et travaux urbanistiques / Délivrance de documents administratifs) - Notification.

Référence : CC/18/1/5

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. François DEVILLERS, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président du CPAS, Melle Cynthia PERNIAUX, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, ~~HUIN Michel~~, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. ~~HÖFF Jean-Marie~~, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ~~CHEVALIER Logan~~, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes ~~CHAPELLE Audrey~~, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), et particulièrement l'article L1315-1 relatif à la compétence du Gouvernement qui arrête les règles budgétaires, financières et comptables des communes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), et particulièrement l'article 4, alinéa 2 de ce R.G.C.C. ;

Attendu les recommandations émises par les circulaires relatives à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour les années 2016 et 2017 ;

Vu l'Arrêté de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement, de la Politique de la ville, des Infrastructures sportives, des travaux subsidiés (et des Finances Locales), Valérie DE BUE, en date du 08 décembre 2017 qui approuve les règlements suivants pour la Commune de MORLANWELZ :

- Redevance sur les permis d'environnement, unique et d'implantation commerciale,
- Redevance sur le contrôle de l'implantation des constructions nouvelles ou d'extension d'une construction existante,
- Redevance pour les documents et travaux urbanistiques,
- Redevance sur la délivrance de documents administratifs.

Considérant qu'il y a lieu d'en informer le Conseil communal de MORLANWELZ ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

DÉCIDE

Prend acte :

CC/18/1/5

Article unique. - De l'Arrêté de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement, de la Politique de la ville, des Infrastructures sportives, des travaux subsidiés (et des Finances Locales), Valérie DE BUE, en date du 08 décembre 2017 qui approuve les règlements suivants :

- Redevance sur les permis d'environnement, unique et d'implantation commerciale,
- Redevance sur le contrôle de l'implantation des constructions nouvelles ou d'extension d'une construction existante,
- Redevance pour les documents et travaux urbanistiques,
- Redevance sur la délivrance de documents administratifs,

votés en séance du Conseil Communal de MORLANWELZ en date du 06 novembre 2017.

En séance, le 29 janvier 2018
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 6 février 2019,

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU